

29 décembre 2022

CBD : feu vert pour la filière en 2023, l'interdiction des fleurs brutes définitivement annulée par le Conseil d'Etat

Dans sa décision au fond rendue le 29 décembre 2022, le Conseil d'Etat confirme l'annulation de l'interdiction de commercialisation des fleurs brutes de chanvre riches en CBD et pauvres en THC. Cette décision autorise aussi bien l'usage des fleurs et des feuilles dans les produits alimentaires (infusions, préparations alimentaires, etc.) que les produits à fumer. Le principe de contractualisation est également annulé.

A la suite de sa saisie par des acteurs économiques et des organisations professionnelles du secteur du CBD, le juge des référés du Conseil d'Etat avait suspendu à titre provisoire le 24 janvier 2022 l'interdiction de commercialiser, à l'état brut, des fleurs et feuilles de certaines variétés de chanvre dont la teneur en THC est inférieure à 0,3%.

Dans un jugement rendu jeudi 29 décembre, le Conseil d'Etat suit les conclusions de la rapporteure publique rendues le 12 décembre dernier et **confirme au fond la décision prise en référé, à savoir l'annulation du II de l'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 2021**. Est ainsi annulé l'article qui interdisait la vente et la consommation des fleurs et des feuilles brutes sous toutes leurs formes (à fumer, en infusion...), en raison de la disproportion de la mesure d'interdiction. Est également annulée l'obligation de conclure un contrat écrit entre le producteur et l'acheteur, contenue dans le même article.

Une nouvelle phase de concertation devrait désormais s'ouvrir avec les parties prenantes de la filière et les pouvoirs publics, afin de réécrire l'arrêté du 30 décembre 2021 et de prévoir l'encadrement du marché des feuilles et des fleurs brutes. Il est en effet vraisemblable que les pouvoirs publics souhaitent mettre en place un encadrement à la fois des produits à fumer, notamment à destination des jeunes publics, ainsi que pour les produits alimentaires contenant des fleurs ou des feuilles de chanvre CBD.

L'UIVEC salue le signal positif de la décision du Conseil d'Etat envers une ouverture plus large du marché du CBD, notamment sur les enjeux de production pour les agriculteurs. L'UIVEC poursuivra sa mission d'accompagnement des professionnels de la filière, ainsi que d'encadrement réglementaire du secteur en lien avec les pouvoirs publics, notamment pour les produits alimentaires et les activités d'extraction sur lesquels des discussions sont déjà en cours.

CONTACT PRESSE

Ludovic Rachou
ludovic.rachou@uivec.org
+ 33 6 19 33 33 90

L'Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre (UIVEC) est le syndicat professionnel du secteur des extraits de chanvre non stupéfiants (CBD, CBG...) en France. Il rassemble les acteurs agricoles, économiques et industriels de toute taille, situés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs, laboratoires, marques...). L'UIVEC défend les intérêts des professionnels du secteur et œuvre pour garantir la sécurité et la qualité des produits aux consommateurs. Ses adhérents cumulent ensemble plus de 60 milliards d'euros et emploient 20 000 personnes.